



RÉGIE CHALEUR

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE RÉSEAUX
DE CHALEUR DANS LE PUY-DE-DÔME

Qu'est ce qu'un réseau de chaleur ?

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une chaufferie centrale alimentant un réseau enterré constitué de canalisations isolées transportant un fluide caloporteur (eau chaude) chauffé. Les usagers du réseau sont connectés à celui-ci par le biais de sous-stations propres à chaque bâtiment.

LE FONCTIONNEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

LES SOURCES D'ÉNERGIE



Géothermie



Solaire thermique

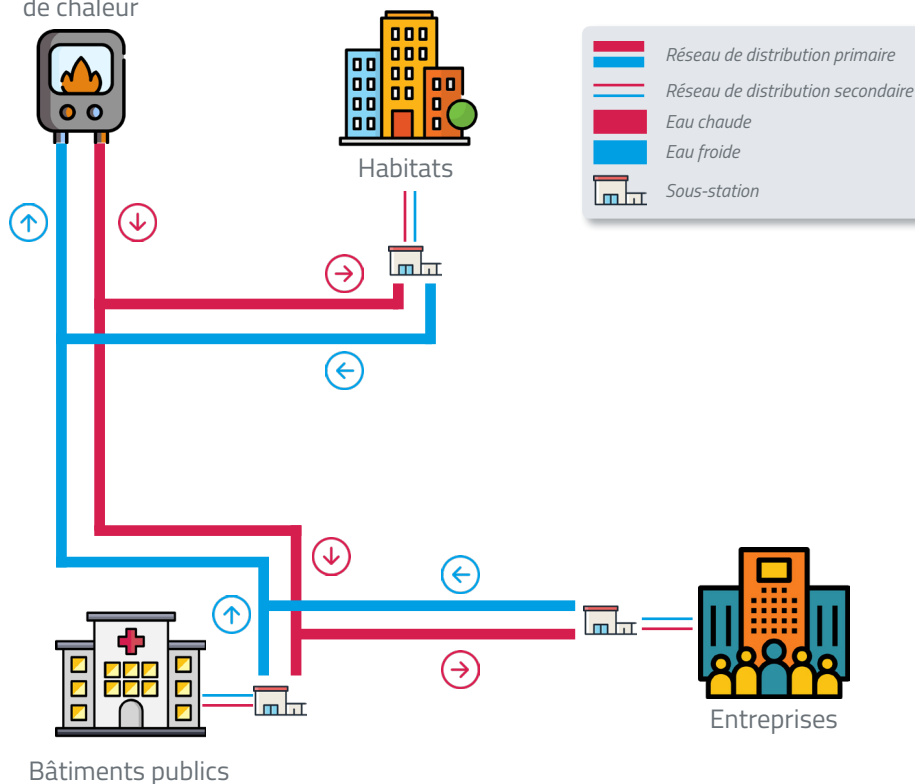


Bois énergie



Chaleur fatale

Unité de production
de chaleur



Les avantages d'un réseau de chaleur

ÉCONOMIQUES



- **Projets soutenus**
Subvention, CEE, TVA réduite



- **Stabilité du prix**
Prix fixes, investissement des infrastructures à long terme, coûts d'exploitation et de maintenance stables



- **Création d'emplois locaux**
*Construction et maintenance des installations
Coupe, transformation et transport du bois*



- **Programme clé en main**
Mise en place, suivi et exploitation

ÉCOLOGIQUES



- **Ressource locale**
Réduction de la pollution liée au transport



- **Combustion contrôlée**
Qualité du bois, filtration des fumées, régulation des chaudières



- **Faible empreinte carbone**
L'absorption de CO2 durant la vie de l'arbre compense l'émission lors de la combustion.



- **Gestion forestière et ressource renouvelable**
Ressource naturelle qui provient des forêts locales gérées durablement (FSC, PEFC, ...)

Les modes de gestion

RÉGIE COMMUNALE



La commune crée une régie pour la gestion de son réseau de chaleur.

Exemple : Ambert gère son réseau de chaleur via une régie.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE



La commune transfère la compétence à TE63.

Exemple : Saint Amant-Tallende a transféré la compétence à TE63.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

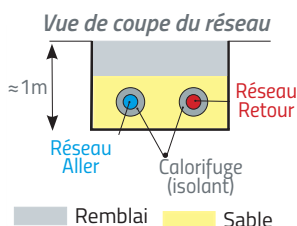


La commune confie la gestion de son réseau de chaleur à un délégataire.

Exemple : Rochefort-Montagne délègue la gestion de son réseau de chaleur à un prestataire.

CHAUFFERIE

La chaudière, installée dans la chaufferie, permet de chauffer l'eau du réseau primaire par la combustion du bois. Une chaudière d'appoint peut-être installée pour prendre le relais de la chaudière bois.

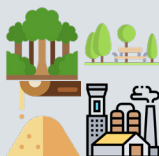


SILO DE STOCKAGE



Espace de stockage du bois-énergie dimensionné en fonction du mode livraison et de la consommation du réseau.

DE LA FORÊT



Bois récolté



Transformé en plaquette ou granulés



Transporté en camion

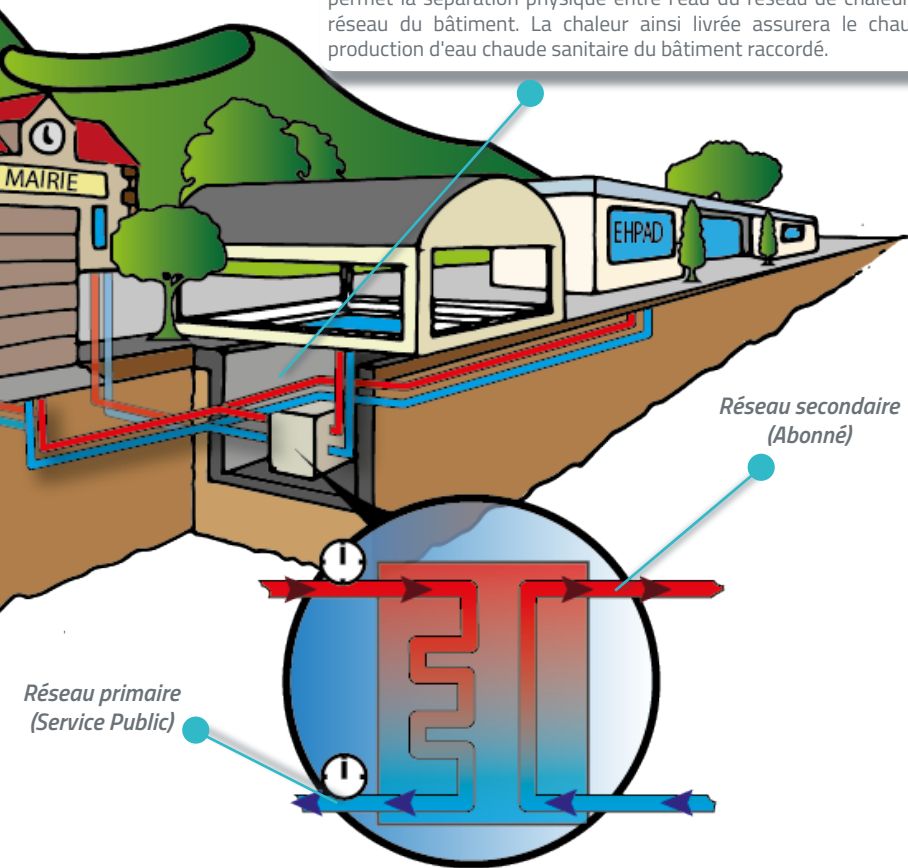


Stocké dans le silo

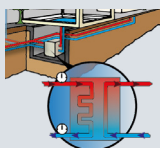
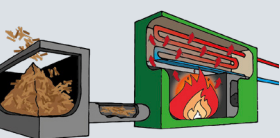


SOUS-STATION ET ÉCHANGEUR

Chaque client possède sa sous-station composée d'un échangeur, d'un compteur d'énergie et de canalisations. Situé au pied du bâtiment, l'échangeur permet la séparation physique entre l'eau du réseau de chaleur et l'eau du réseau du bâtiment. La chaleur ainsi livrée assurera le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire du bâtiment raccordé.



AU RADIATEUR



Alimente la chaudière pour chauffer le réseau primaire

Le réseau primaire vient chauffer le réseau secondaire dans l'échangeur.

Alimente le bâtiment à chauffer

Confier son réseau de chaleur à la Régie chaleur de TE63

PAR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE



Depuis la **Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 Août 2015**, les communes disposent de la compétence réseau de chaleur ou de froid. Elles peuvent alors décider de transférer cette compétence à un établissement public tel que TE63.

En 2023, la modification des statuts du syndicat a permis l'intégration de la compétence «Réseaux de chaleur ou de froid». Cette compétence a pour objectif d'accompagner toutes les collectivités dans leur projet de chaleur renouvelable et leur permettre de bénéficier d'un projet clé en main de la création, à l'exploitation et l'entretien des réseaux de chaleur.

Le saviez-vous ?

Saint-Amant-Tallende et la Tour d'Auvergne ont déjà transféré la compétence au syndicat !

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR TE63



TE63 est le maître d'ouvrage de toutes les installations.



TE63 finance les installations, mobilise les subventions et lève les emprunts.



TE63 coordonne les relations avec les usagers et exploitants du réseau.



TE63 assure le traitement des actes administratifs entre les acteurs.

La Régie Chaleur TE63

Les relations de proximité entre Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et les communes ont permis au syndicat de relever un besoin important concernant la chaleur renouvelable. De plus en plus de communes, notamment rurales, se sont intéressées aux réseaux de chaleur afin de répondre à leurs besoins. Néanmoins, l'investissement important que demande la mise en place de cette infrastructure peut constituer un frein considérable pour les collectivités.

En 2023, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme a pris un tournant dans son engagement pour les énergies renouvelables en intégrant la compétence Réseaux de chaleur dans ses statuts. Le syndicat concrétise son engagement par la création de la Régie Chaleur en 2024. Elle a pour mission de piloter la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur et de gérer la vente de chaleur.

En proposant un programme clé en main, TE63 accompagne les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique. Le syndicat offre des solutions innovantes et durables, contribuant ainsi à la transition énergétique des territoires. Grâce à son expertise et à ses ressources, il aide les collectivités à valoriser pleinement les énergies renouvelables.



La régie à autonomie financière impose l'équilibre des dépenses aux recettes issues de la vente de chaleur aux abonnés, qu'ils soient publics ou privés. La vente de chaleur permet de financer la maintenance du réseau, l'achat du combustible et le remboursement d'emprunts. Chaque réseau a son propre tarif et son équilibre financier.

Un projet de chaleur renouvelable ?

Contactez-nous !

energies@te63-sieg.fr

À propos de TE63

Réunissant 464 communes et 14 intercommunalités adhérentes, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme est aujourd'hui un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département. Propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension du département, le syndicat est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE).

TE63 agit pour la qualité des réseaux d'énergie (électricité, éclairage public et la production d'énergies renouvelables). Au service des territoires et de la transition énergétique, TE63 investit pour le futur avec le développement d'un service public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables et de réseaux de chaleur.

Pour + d'infos :

www.te63-sieg.fr



Tél : 04 73 34 24 10
energies@te63-sieg.fr



36 rue de Sarliève
Centre d'affaires du Zénith
CS 20004
63808 COURNON D'AUVERGNE